



# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de police de circulation

### Portant sur des travaux de rabotage et application de grave bitume Route du Chablais

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée en date du 21 mars 2025, par l'entreprise COLAS, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur la Route du Chablais,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Circulation**

Du lundi 31 mars au lundi 07 avril 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX, la route du Chablais sera modifiée comme suit :

Du lundi 31 mars à 8h00 au vendredi 04 avril 2025 à 16H30, **LA ROUTE SERA FERMÉE** à toute circulation à partir du n°1441 Route du Chablais jusqu'au Chemin de la Bornue.

Les riverains habitant du carrefour du Chemin de la Bornue jusqu'à la RD 1005 pourront tourner à gauche pour rejoindre le village et la Suisse

Les riverains habitant avant le n°1441 Route du Chablais devront **OBLIGATOIREMENT** passer par le village pour rejoindre la RD 1005.

Seul l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules du chantier, sera maintenu. L'accès piétons sera maintenu sur les abords.

Les riverains de cette zone ne pourront pas rejoindre leur domicile en voiture. Ils devront le laisser en dehors de l'emprise du chantier.

Après le 04 avril 2025, la circulation sera rétablie sur 1 voie

### **Article 2 : Signalisation**

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise COLAS, et retirées à la fin des travaux.

**Article 3 : Sanction**

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

**Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

**Article 5 : Application**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Légalité et recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le CERD de Thonon-les-Bains

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :

**27 MARS 2025**

Affiché, publié, ou notifié le :

**27 MARS 2025**

« Pour Le Maire empêché »  
Bruno DUCRET  
1<sup>er</sup> Adjoint

Fait à Veigy-Foncenex, le 26 mars 2025

« Pour Le Maire empêché »

Bruno DUCRET

1<sup>er</sup> adjoint

